



Saint-Cyprien, le mardi 24 avril 2018

ARRETE N° 18/TECH-P/109
ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION
Quai Jules Verne

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU le code de la route notamment ses articles R110-2, R411-4, R411-25, R417-10, R 417-11
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal du 15 septembre 2003 exécutoire le 25 septembre 2003, portant réglementation permanente de circulation limitant la vitesse à 20 km/h,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement de chaussée et d'imposer un sens prioritaire sur une partie du Quai Jules Verne à Saint-Cyprien (66750),

ARRETE

ARTICLE 1 : Un ralentisseur de type « coussin berlinois » est implanté sur le **Quai Jules Verne** à Saint-Cyprien. Des panneaux de type **C27** ainsi que des balises **J11** sont posés en signalisation de position de part et d'autre du « coussin berlinois », *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 2 : Un système de priorité est matérialisé par des panneaux de type **B15** « cédez le passage » à la circulation venant en sens inverse et **C18** (sens de priorité), qui sont positionnés de part et d'autre de la chaussée, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 4 MAI 2018

COURRIER

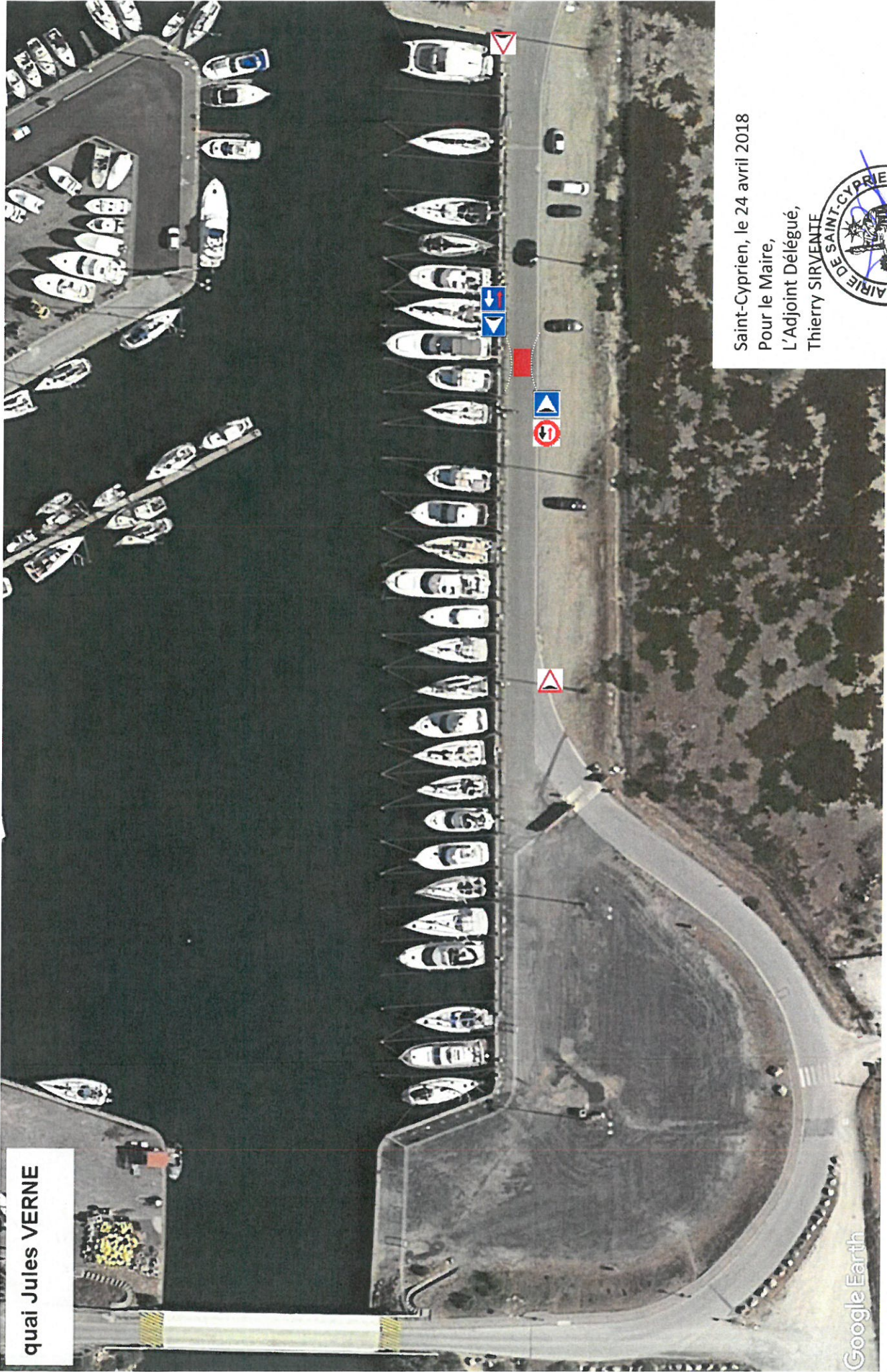


Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

Le
07 MAI 2018
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Cabinet
- pétitionnaire
- Sud Roussillon



Saint-Cyprien, le 24 avril 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE

